
PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE

Rédacteurs de chronique : T.R. Burpee* et P.E. Schusheim**

RÉORGANISATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE FAMILIALE : LIQUIDATIONS ET OPÉRATIONS PAILLON

*Manu Kakkar****

Trois méthodes de réorganisation du patrimoine détenu par une société de portefeuille familiale sont examinées dans le présent article : la liquidation imposable, la réorganisation au titre de l'alinéa 55(3)a (« réorganisation papillon entre personnes liées »), et la réorganisation au titre de l'alinéa 55(3)b (« réorganisation papillon entre personnes non liées »). La liquidation imposable est considérée comme la méthode la plus simple de réorganisation du patrimoine et elle peut être appropriée dans les situations où le gain inhérent sur les actions est trop petit pour justifier la complexité et les coûts plus élevés associés aux deux réorganisations papillon. Une réorganisation papillon entre personnes liées est plus compliquée et onéreuse qu'une liquidation, mais moins complexe qu'une réorganisation papillon entre personnes non liées. Ses principaux avantages résident dans la capacité d'effectuer des attributions non proportionnelles de biens à des sociétés et l'absence de mesures strictes en ce qui a trait à l'acquisition de biens avant la réorganisation. Il est essentiel que la réorganisation papillon entre personnes liées soit mise en œuvre lorsque l'actionnaire principal est en vie, afin de ne pas contrevenir aux nombreux critères de « relation » compris dans la disposition. Cependant, et c'est également vrai pour une réorganisation papillon entre personnes non liées, les règles sur les actions privilégiées s'appliquent ainsi que la notion de série d'opérations, laquelle peut avoir une grande portée. La réorganisation papillon entre personnes non liées constitue le plan de réorganisation du patrimoine le plus complexe à mettre en place. L'exigence de classer les biens à céder et l'interdiction d'effectuer certaines opérations avant, pendant et après la réorganisation papillon sont deux des raisons de la complexité de cette méthode.

* De Ernst & Young s.r.l., Montréal (à la retraite).

** De Ernst & Young LLP, Toronto.

*** De Ernst & Young LLP, London, Ontario. L'auteur souhaite remercier Mark Kaplan, Gena Katz, Sandra Meersseman, Christine Purden, Rita Suri, Fay Weatherhead et Eric Xiao pour leur assistance dans la préparation de cet article. Toute erreur dans cet article relève, cependant, de moi seul.

Pour illustrer divers problèmes associés à une réorganisation papillon entre personnes non liées, l'article comprend une étude de cas détaillée basée sur une réorganisation réelle pour laquelle une décision anticipée en matière d'impôt a été obtenue.

MOTS CLÉS : LIQUIDATION ■ RÉORGANISATION ■ RÉORGANISATION PAPILLON ■ SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE ■ PLANIFICATION SUCCESSORALE

SOMMAIRE

Introduction	618
Liquidation imposable	620
Cadre législatif des réorganisations papillon	622
Paragraphe 55(2) : Les fondements	623
Avenues pour contourner l'application du paragraphe 55(2)	624
Réorganisation papillon entre personnes liées	626
Surviv	626
Les étapes de base d'une réorganisation papillon entre personnes liées	627
Les problèmes associés au produit après impôt	630
La signification de « série d'opérations »	631
L'incidence de l'arrêt OSFC	631
L'incidence de l'arrêt Granite Bay Charters	633
Les règles sur les actions privilégiées	635
Réorganisation papillon entre personnes non liées	637
Surviv	637
Attribution : Classement des biens et le critère de proportionnalité	638
Introduction	638
Classement de biens par type de biens	639
Méthode de la transparence au niveau du groupe	641
Participation dans des sociétés de personnes	641
Problèmes liés à la JVM proportionnelle	642
Endettement	643
Transfert de dette effectué pendant une attribution	643
Transfert de dette effectué avant une attribution	645
Autres opérations non admissibles	647
Alinéa 55(3.1)a)	647
Alinéa 55(3.1)b)	649
Alinéas 55(3.1)c) et d)	650
Les exceptions à la JVM	652
Étude de cas	653
Faits du dossier	653
Analyse de la réorganisation papillon proposée	654
Autres questions liées à la réorganisation	665
Conclusion	667